

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le JEUDI 6 AVRIL, à 17 h 04, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en DEUXIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 19 h 17).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Ibrahim DINDAR, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN (arrivé à 18 h 40 au rapport n° 23/2-023), Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Philippe NAILLET, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Audrey BÉLIM, Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Henriette BABET, Vincent BÈGUE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Monique ORPHÉ	pour toute la durée de la séance	par Gilbert ANNETTE
Dominique TURPIN		par Benjamin THOMAS
Yassine MANGROLIA	à compter de son départ à 18 h 04 au rapport n° 23/2-007	par Marie-Anick ANDAMAYE
Virgile KICHENIN	jusqu'à son arrivée à 18 h 40 au rapport n° 23/2-023	par Alexandra CLAIN
Joëlle RAHARINOSY	pour toute la durée de la séance	par Nouria RAHA
Philippe NAILLET	à compter de son départ à 18 h 29 au rapport n° 23/2-019	par Jacques LOWINSKY
Érick FONTAINE		par Gérard CHEUNG LUNG
Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE		par Julie LALLEMAND
Aurélie MÉDÉA		par Stéphane PERSÉE
Jean-Max BOYER		par David BELDA
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	pour toute la durée de la séance	par Karel MAGAMOOTOO
Michel LAGOURGUE		par Henriette BABET
Wanda YENG-SENG BROSSARD		par Jean-Pierre HAGGAI
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY		par Vincent BÈGUE

DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (39 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

Le rapport n° 23/2-017 a été retiré de l'ordre du jour de séance.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de/ en raison du	au titre du (d'/ de/ de la)	rapport n°
- Gérard FRANÇOISE	salarié de l'établissement	Pôle Emploi	23/2-015
(*) Aurélie MÉDÉA (mandataire : Stéphane PERSÉE)	lien de parenté partenaire partenaire	AMAJEVIR CAP Prévention Péi	23/2-022
- Benjamin THOMAS	délégué/ CINOR	SPL Maraïna	23/2-023
- Gérard FRANÇOISE	délégué/ CINOR	SODIPARC	23/2-024
- Jean-François HOAREAU	délégué/ CINOR		
- Virgile KICHENIN	délégué/ Ville		
- Jean-Alexandre POLEYA	délégué/ Ville		
(*) Érick FONTAINE (mandataire : Gérard CHEUNG LUNG)	délégué/ Ville	SHLMR	23/2-029
- Gérard FRANÇOISE	délégué/ Département	SIDR	23/2-030

(*) élue absente et représentée/ élu absent et représenté

AMAJEVIR	Association des Métiers de l'Animation et des Jeux Vidéo de la Réunion	CAP	Club Animation Prévention
Prévention Péi	Prévention par des Pratiques éducatives informelles	CINOR	Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
SPL Maraïna	Société publique locale Maraïna	SODIPARC	Société dionysienne de Gestion des Équipements
SHLMR	Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion	SIDR	Société immobilière du Département de la Réunion

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Yassine MANGROLIA	parti à 18 h 04	au rapport n° 23/2-007 (en laissant procuration à Marie-Anick ANDAMAYE)
Philippe NAILLET	parti à 18 h 29	au rapport n° 23/2-019 (en laissant procuration à Jacques LOWINSKY)
Virgile KICHENIN (représenté par Alexandra CLAIN)	arrivé à 18 h 40	au rapport n° 23/2-023

OBJET **Fourniture de denrées alimentaires**
 Protocole transactionnel PRO A PRO

En octobre 2020, la Ville a lancé une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres décomposée en deux-cent-treize lots pour l'acquisition de denrées alimentaires pour les cantines scolaires.

Les lots 24, 26, 28, 34, 40, 42, 43, 52, 63, 70, 72, 73, 74, 78, 79, 80, 82, 83, 86, 93, 97, 100, 101, 102, 103, 104, 107, 108, 110, 111, 112, 113, 114, 15, 116, 117, 118, 120, 121, 126, 129, 130, 131, 133, 135, 148, 150, 153, 154, 155 et 156 du marché ont été notifiés à la société PRO A PRO, le 18 janvier 2021.

Les denrées sont les suivants :

24	CREVETTE DECO. 100/200 SURGELEE
26	MORUE EMIETTEE SURGELEE
28	DAURADE CARI SURGELEE
34	ROTI DE DINDONNEAU SURGELE
40	BŒUF surgelé en cubes
42	VIANDE de BŒUF haché surgelée
43	CABRIS en cubes sans os surgelé
52	POMME SAUTEE SURGELE
63	HARICOT VERT VERT BIO SURGELE
70	PATE ALIMENTAIRE (spaghettty-torty-coquilllette-macaroni)
72	SEMOULE de BLE pour couscous
73	SEMOULE DE MAÏS
74	PATE ALIMENTAIRE BIO
78	LENTILLE CORAIL
79	OLIVES VERTES DENOYAUTEES boite 3/1
80	CHAMPIGNON boîte 5/1
82	MAÏS boite 3/1
83	MAÏS boite 4/4
86	PREPARATION POUR SAUCE DESHYDRATEE

93	VIN DE CUISINE sans alcool
97	MAYONNAISE
100	POIVRE GRIS MOULU
101	LAURIER
102	RAZ EL HANOUT
103	SEL FIN
104	HUILE d'olive
107	SARDINE BTE 2 KG
108	THON BTE 4/4
110	LASAGNE AU THON
111	TARTINABLE DE POISSON appertisé
112	SALADIERE DE LEGUMES et/ou féculent et poisson
113	RAVIOLI AU SAUMON
114	RAVIOLI à la volaille
115	SAUCISSE DE VOLAILLE
116	FRICASSE DE VOLAILLE (cassoulet)
117	MOUSSE de canard
118	MOUSSE de volaille
120	RAVIOLI aux légumes
121	PECHE AU SIROP LEGER
126	PUREE DE FRUITS VARIES (compote)
129	BISCUIT SEC
130	GALETTE
131	PETIT BEURRE
133	CONFITURE
135	MIEL
148	FROMAGE DOUBLE CREME (Kiri et Samos)
150	FROMAGE A PATE PRESSEE (cuite et non cuite) : Emmental, Gouda et Edam
153	FROMAGE RAPE
154	FROMAGE EMMENTAL en dés
155	BEURRE
156	CREME LIQUIDE

Le marché a été passé sans montant maximum.

Les circonstances actuelles de la crise mondiale, effets persistants de la pandémie de COVID et la guerre en Ukraine ainsi que les tensions au niveau du fret et la hausse des prix des énergies ont fortement impactés ces différents lots.

En effet, la société attributaire subit depuis plusieurs mois une forte hausse sur ses prix d'achats des différentes denrées ci-dessus citées.

Ces hausses sont liées en grande partie à un manque de matières premières, aux coûts des énergies et à un manque de disponibilités.

La société a tenu au maximum ses prix de ventes sur les marchés publics mais la situation de leurs achats à date les oblige à passer une hausse à compter du **1^{er} juillet 2022**.

Facteurs haussiers

A DATE :

- Forte hausse des tarifs de l'énergie qui vient renchérir le coût du fret.
- Fermeture des villes et ports chinois ainsi qu'à un manque de place sur les navires qui desservent notre île.
- La mauvaise parité euro /dollars vient renchérir encore les achats réalisés hors zone européenne.

Ainsi, le nouveau prix unitaire des denrées alimentaires concernées figure aux pages suivantes :

N° LOT	DENREES ALIMENTAIRE	UNITE	Prix Unitaire en €	Nouveaux prix Unité KG	Nouveaux prix Unité Vente Pro à Pro	UV Pro à Pro
	FAMILLE CRUSTACES SURGELES					
23	SURIMI DE POISSON SURGELE	KG	4,12 €	5,496	1,374	Sachet 250g
24	CREVETTE DECORTIQUEES 100/200 SURGELEE	KG	6,67 €	12,180	12,180	KG
	FAMILLE POISSONS SURGELES					
25	FILET DE POISSON PANE SURGELE	KG	4,76 €	5,958	29,790	Carton 5kg
26	MORUE EMETTEE SURGELEE	KG	8,15 €	9,384	9,384	KG
28	DAURADE CARI SURGELEE	KG	6,73 €	9,344	9,344	KG
30	CUBES D'ESPADON SURGELES	KG	11,08 €	11,564	11,564	KG
	FAMILLE VIANDES DE VOLAILLE SURGELES					
34	ROTI DE DINDONNEAU SURGELE	KG	4,86 €	7,717	15,434	Pièce 2kg
	FAMILLE VIANDES DE PORC SURGELEES					
37	ROTI DE PORC SURGELE	KG	5,54 €	6,024	6,024	KG
38	PORC CONGELE POUR CARI	KG	5,44 €	5,924	5,924	KG
	FAMILLE VIANDES ROUGES SURGELEES					
40	BŒUF surgelé en cubes	KG	6,66 €	9,657	48,284	Carton 5kg
42	VIANDE de BŒUF haché surgelée	KG	6,72 €	10,234	10,234	KG
43	CABRIS en cubes sans os surgelé	KG	7,02 €	11,304	11,304	KG
	FAMILLE LEGUMES SURGELES					
50	MACEDOINE DE LEGUMES SURGELE	KG	1,54 €	2,024	2,024	KG
51	PETIT POIS SURGELE	KG	1,88 €	2,364	2,364	KG
52	POMME SAUTEE SURGELE	KG	1,95 €	3,014	3,014	KG
55	LEGUMES surgelé pour RATATOUILLE	KG	1,71 €	2,194	2,194	KG
	FAMILLE LEGUMES SURGELES BIO					
61	CAROTTE RONDELLE BIO SURGELE	KG	3,67 €	3,858	9,644	Sch 2,5kg
62	CHOU FLEUR BIO SURGELE	KG	4,64 €	4,834	12,084	Sch 2,5kg
63	HARICOT VERT VERT BIO SURGELE	KG	3,97 €	5,474	13,684	Sch 2,5kg
64	PETIT POIS BIO SURGELE	KG	3,78 €	3,574	8,934	Sch 2,5kg
	FAMILLE EPICES SURGELES					
66	AIL HACHE SURGELE	KG	4,84 €	5,324	5,324	KG
	FAMILLE FECULENTS					
70	PATE ALIMENTAIRE (spaghetty-torty-coquillotte-macaroni)	KG	1,23 €	2,400	12,000	Sac 5kg
72	SEMOULE de BLE pour couscous	KG	1,04 €	2,020	10,100	Sac 5kg
73	SEMOULE DE MAÏS	KG	1,44 €	1,610	1,610	KG
74	PATE ALIMENTAIRE BIO	KG	4,45 €	5,660	16,980	Sac 3kg
	FAMILLE GRAINS SECS					
78	LENTILLE CORAIL	KG	2,26 €	2,540	6,350	Sac 2,5kg
	FAMILLE CONSERVES DE LEGUMES					
79	OLIVES VERTES DENOYAUTEES boîte 3/1	BTE	4,39 €	6,520	6,520	Bte
80	CHAMPIGNON boîte 5/1	BTE	5,97 €	8,300	8,300	Bte
82	MAÏS boîte3/1	BTE	3,57 €	5,130	5,130	Bte
83	MAÏS boîte 4/4	BTE	1,17 €	1,700	1,700	Bte
86	PREPARATION POUR SAUCE DESHYDRATEE	KG	10,87 €	11,000	8,250	Bte 750g
	FAMILLE SAUCES ET CONDIMENTS					
93	VIN DE CUISINE sans alcool	BLLE	1,82 €	1,900	1,900	Blle
97	MAYONNAISE	FL	2,57 €	3,040	3,040	Flc
	FAMILLE CONDIMENTS SECS					

100	POIVRE GRIS MOULU	KG	4,99 €	9,250	9,250	KG
101	LAURIER	KG	10,45 €	13,000	6,500	Sch 500g
102	RAZ EL HANOUT	KG	3,54 €	5,260	5,260	KG
103	SEL FIN	KG	0,41 €	0,580	0,580	KG
	FAMILLE HUILES					
104	HUILE d'olive	BLLE	3,71 €	5,550	5,550	Blle
	FAMILLE CONSERVES DE POISSON					
107	SARDINE BTE 2 KG	BTE	10,83 €	14,820	14,820	Bte
108	THON BTE 4/4	BTE	3,53 €	5,000	5,000	Bte
110	LASAGNE AU THON	Bqtte	18,90 €	21,650	21,650	Plateau
111	TARTINABLE DE POISSON appertisé	U	0,41 €	0,417	60,050	Crt 30g x144
112	SALADIERE DE LEGUMES et/ou féculent et poisson	U	0,79 €	1,040	74,880	Crt 115g x72
113	RAVIOLI AU SAUMON	BTE	10,85 €	14,950	14,950	Bte
	FAMILLE CONSERVES DE VIANDE ET LEGUMES					
114	RAVIOLI à la volaille	BTE	8,05 €	12,280	12,280	Bte
115	SAUCISSE DE VOLAILLE	BTE	11,62 €	15,410	15,410	Bte
116	FRICASSE DE VOLAILLE	BTE	11,28 €	15,500	15,500	Bte
117	MOUSSE de canard	U	0,30 €	0,500	72,000	Crt 30g x144
118	MOUSSE de volaille	U	0,25 €	0,410	59,040	Crt 30g x144
120	RAVIOLI aux légumes	BTE	10,72 €	14,490	14,490	Bte
	FAMILLE CONSERVES DE FRUITS					
121	PECHE AU SIROP LEGER	BTE	5,39 €	9,910	9,910	Bte
	FAMILLE DE CONSERVES DE FRUITS sans sucre ajoutés					
126	PUREE DE FRUITS VARIES	U	0,17 €	0,180	12,960	Crt 100g x72
	FAMILLE CONSERVES DE FRUITS BIO					
128	PUREE DE FRUITS VARIES BIO	U	0,37 €	0,370	26,640	Crt 100g x72
	FAMILLE EPICERIE DIVERSE					
129	BISCUIT SEC	U	0,11 €	0,130	26,000	Crt 16g x200
130	GALETTE	U	0,10 €	0,114	22,800	Crt 13g x200
131	PETIT BEURRE	U	0,11 €	0,150	27,000	Crt 20g x130
133	CONFITURE	KG	2,90 €	4,350	4,350	KG
135	MIEL	BCL	4,48 €	5,520	5,520	Flc
	FAMILLE PRODUITS LAITIERS					
137	LAIT 1/2 ECREME	L	1,31 €	1,310	1,310	L
	FAMILLE FROMAGES PORTIONS					
148	FROMAGE DOUBLE CREME	U	0,18 €	0,215	17,180	Crt18g x80
149	FROMAGE FONDU	U	0,19 €			
150	FROMAGE A PATE PRESSEE (cuite et non cuite)	U	0,26 €	0,335	33,480	Crt 20g x100
	FAMILLE BEURRE, CREME ET FROMAGE					
153	FROMAGE RAPE	KG	5,70 €	9,730	9,730	KG
154	FROMAGE EMMENTAL en dés	KG	8,00 €	10,888	5,440	Sch 500g
155	BEURRE	KG	6,17 €	12,480	3,120	Plqt 250g
156	CREME LIQUIDE	L	3,45 €	5,280	5,280	L

Afin de garantir une continuité de service et compte tenu de la conjoncture économique, les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues extérieures aux parties.

Le marché peut donc être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire.

Cependant, pour la continuité du service, des bons de commande ont été émis entre le 1^{er} juillet 2022 dans l'attente de la validation du nouveau bordereau de prix unitaires, qui a été effective le 8 février 2023.

Afin de prévenir tout contentieux et de préserver les deniers publics, tout en permettant l'indemnisation de la société PRO A PRO pour les prestations réalisées, les parties ont souhaité se rapprocher pour formaliser un accord amiable, dans le respect de leur intérêt et après concessions réciproques.

Il a été convenu que l'indemnisation des prestations effectuées par PRO A PRO et non encore réglées à ce jour se ferait sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil.

Dans un souci de concessions réciproques, les parties ont toutefois convenu, d'un commun accord, que le montant de l'indemnité versée par la Ville à la société PRO A PRO serait limité à la somme de 115 720,96 euros HT.

Je sou mets donc à votre approbation le protocole transactionnel à passer entre la Ville et la société PRO A PRO pour un montant de 115 720,96 euros HT dont vous trouverez le projet en annexe de ce rapport.

Par conséquent je vous demande :

- 1° d'autoriser la transaction avec la société PRO A PRO concernant la prestation de fournitures de denrées alimentaires aux cantines scolaires ;
- 2° d'approuver les termes du protocole transactionnel joint en annexe ;
- 3° de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à signer cet acte et tous les documents y afférents.

OBJET **Fourniture de denrées alimentaires**
 Protocole transactionnel PRO A PRO

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 23/2-027 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Claudette CLAIN - 16ème adjointe au nom des commissions « Ville Ambitieuse » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Autorise la transaction entre la Ville de Saint-Denis et la société PRO A PRO.

ARTICLE 2

Approuve les termes du protocole transactionnel joint en annexe.

ARTICLE 3

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer cet acte et tous les documents y afférents.

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE

La Commune de Saint-Denis, représentée par la maire en exercice, Madame Ericka BAREIGTS, autorisée à cet effet par délibération n° 22/1-___ du Conseil municipal en séance du 6 avril 2023,

ci-après dénommée « la ville »,

ET

La Société PRO A PRO dont le SIRET est 78574231300139
domiciliée au 72 RUE MAHATMA GANDHI LA POSSESSION
représentée par M. TOURTET Vincent, directeur, dûment mandaté à cet effet,

ci-après dénommée « la société ».

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil ;
Vu la circulaire du 14 août 1987 ;
Vu la lettre circulaire de la préfecture du 24 août 2000 relative à l'indemnisation des cocontractants ;
Vu la délibération n° 22/1-___ du Conseil municipal en séance du 5 février 2022 ;

APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIT

En octobre 2020, la Ville a lancé une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres décomposée en deux cent treize(213) lots pour l'acquisition de denrées alimentaires pour les cantines scolaires.

Les lots : 24, 26, 28, 34, 40, 42, 43, 52, 63, 70, 72, 73, 74, 78, 79, 80, 82, 83, 86, 93, 97, 100, 101, 102, 103, 104, 107, 108, 110, 111, 112, 113, 114, 15, 116, 117, 118, 120, 121, 126, 129, 130, 131, 133, 135, 148, 150, 153, 154, 155, 156 du marché ont été notifiés à la société PRO A PRO, le 18 janvier 2021.

Le marché a été passé sans montant maximum.

Les circonstances actuelles de la crise mondiale, effets persistants de la pandémie de COVID et la guerre en Ukraine ainsi que les tensions au niveau du frêt et la hausse des énergies ont fortement impactés ces différents lots.

En effet, la société attributaire subit depuis plusieurs mois une forte hausse sur ses prix d'achats des différentes denrées ci-dessus citées.

Ces hausses sont liées en grande partie à un manque de matières premières, aux coûts des énergies et à un manque de disponibilités.

La société a tenu au maximum ses prix de ventes sur les marchés publics mais la situation de leurs achats à date les oblige à passer une hausse à compter du **1^{er} juillet 2022** .

Afin de garantir une continuité de service et compte tenu de la conjoncture économique, les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues extérieures aux parties.

Le marché peut donc être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire.

Cependant, pour la continuité du service, des bons de commande ont été émis entre le 1^{er} juillet 2022 dans l'attente de la validation du nouveau bordereau de prix unitaires, qui a été effective le 8 février 2023.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : Sommes versées au titre des factures

RECAPITULATIF DES ENGAGEMENTS REALISES ENTRE LE 1/07/22 ET LE 8/02/23

Récapitulatif	CA total HT	Frais	Surgelé	Epicerie	Boisson	Totaux
juillet	66 120,99 €	1 136,45 €	- 227,18 €	4 746,10 €	- €	5 655,37 €
Aout	161 334,97 €	4 220,28 €	5 918,23 €	11 255,56 €	- €	21 394,07 €
septembre	118 279,45 €	5 602,21 €	4 276,44 €	8 554,71 €	- €	18 433,36 €
Octobre	105 949,25 €	6 184,89 €	- 767,89 €	4 255,98 €	- €	9 672,98 €
Novembre	181 317,76 €	9 305,85 €	3 211,81 €	14 589,68 €	- €	27 107,34 €
Décembre	111 593,33 €	6 088,02 €	6 088,48 €	4 020,01 €	- €	16 196,51 €
janvier	120 201,62 €	3 652,13 €	4 593,32 €	10 068,86 €	- €	18 314,31 €
fevrier	62 696,79 €	2 360,84 €	- 631,73 €	10 075,80 €		11 804,91 €
Totaux	927 494,16 €	38 550,67 €	22 461,48 €	67 566,70 €	- €	128 578,84 €
				impresivion 10%		12 857,88
				Montant attendu		115 720,96 €

Article 2 : Montant de la transaction

Les parties conviennent d'un commun accord d'arrêter le montant de l'indemnité à 115 720.96€ (cent quinze mille sept cent vingt euros et quatre vint-seize centimes toutes taxes comprises). L'ordonnateur émettra donc au profit de la société des mandats de dépenses correspondant au montant total des dépenses utiles.

Article 3 : Règlement de la transaction

La société renonce à toute autre réclamation au titre de l'accomplissement de la prestation de la période (2022-2023) concernant les factures citées en article 1.

Les parties constatent l'extinction des dites créances réciproques. Elles reconnaissent en outre que cette transaction solde définitivement leurs relations au titre des prestations susvisées à l'article 1.

Article 4 : Liste des pièces de la transaction

- Le présent accord,
- et son annexe 1 (récapitulatif des engagements réalisés)

Article 5 : Caractère transactionnel

Le présent protocole d'accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil. En contrepartie de la bonne exécution de la présente, la société PRO A PRO se déclare satisfaite du règlement qui lui est proposé et renonce à tout recours devant quelque juridiction que ce soit et notamment devant le juge administratif, afin d'obtenir la condamnation de la ville à lui verser toute autre indemnité que celle prévue à la présente transaction.

Chacune des parties renonce à toute instance et action au titre des prestations objet du marché.

La commune de Saint-Denis et la Société PRO A PRO s'estiment remplies de leurs droits et reconnaissent que la présente transaction a autorité de la chose jugée au sens de l'article 2052 du Code civil.

Le présent protocole sera transmis au préfet de la Réunion pour l'exercice du contrôle de légalité et au receveur municipal de Saint-Denis pour règlement.

Fait en trois exemplaires,
A Saint-Denis, le

Pour la ville

Pour la société

Protocole transactionnel de St Denis du 01/07/22 au 08/08/23

Récapitulatif	CA total HT	Frais	Surgelé	Epicerie	Boisson	Totaux
juillet	66 120,99 €	1 136,45 €	- 227,18 €	4 746,10 €	- €	5 655,37 €
Aout	161 334,97 €	4 220,28 €	5 918,23 €	11 255,56 €	- €	21 394,07 €
septembre	118 279,45 €	5 602,21 €	4 276,44 €	8 554,71 €	- €	18 433,36 €
Octobre	105 949,25 €	6 184,89 €	- 767,89 €	4 255,98 €	- €	9 672,98 €
Novembre	181 317,76 €	9 305,85 €	3 211,81 €	14 589,68 €	- €	27 107,34 €
Décembre	111 593,33 €	6 088,02 €	6 088,48 €	4 020,01 €	- €	16 196,51 €
janvier	120 201,62 €	3 652,13 €	4 593,32 €	10 068,86 €	- €	18 314,31 €
fevrier	62 696,79 €	2 360,84 €	- 631,73 €	10 075,80 €		11 804,91 €
Totaux	927 494,16 €	38 550,67 €	22 461,48 €	67 566,70 €	- €	128 578,84 €
				impresivion 10%		12 857,88 €
				Montant attendu		115 720,96 €